

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf mai deux mil dix-sept, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Yves HENRY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs HENRY Yves, MARTIN Rémi, VISTE Christian, OLIVIER Stéphane, BERNARD Sonia, FIANT Jean, HAMEL Karine et VASTEL Guy.

ABSENTS EXCUSES : GIROUX Bernard (pouvoir à S. OLIVIER), DOURNEL Monique (pouvoir à Y. HENRY), DUPARC Séverine (pouvoir à Ch. VISTE), EUSTACHE Gilbert (pouvoir à R. MARTIN), HERTZ Didier et MOUCHEL Jean-Marie.

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNARD Sonia

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 05 avril 2017.

BITUME DE LA COUR DE L'ECOLE PRIMAIRE (délibération n°2017-26).

Trois entreprises ont été consultées pour la réalisation du bitume de la cour de l'école primaire. Deux entreprises ont répondu, L'entreprise CAUVIN s'est engagée, si elle est retenue, à effectuer le travail pendant les vacances d'été.

Le Conseil Municipal retient à l'unanimité, le devis de l'entreprise CAUVIN TP pour un montant TTC de 16 324.20 € TTC.

PANNEAUX DE SIGNALISATION DES COMMERCES

Deux entreprises ont été consultées pour la réalisation des panneaux de signalisation des commerces.

Toutefois, le montant est supérieur à la prévision budgétaire qui était de 2 000 €. Monsieur le Maire précise que pour l'instant, il ne peut pas débloquer plus de fonds.

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à ces propositions et demande la consultation d'autres entreprises.

POURSUITE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SDEM 50 (délibération n°2017-27)

Depuis le 14 avril 2015, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) exerce la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des 23 communes adhérentes du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) de Bricquebec consécutivement à la dissolution de ce dernier. La prestation « maintenance » a été effectuée dans les conditions du contrat de l'ancien syndicat d'électrification.

A compter du 7 juin 2017, les modalités d'exercice de la prestation « maintenance » vont devoir évoluer.

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) doit exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte de ses adhérents de manière globale :

Article 3.2.1 des statuts du SDEM50 :

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- *Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;*
- *Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).*

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, a approuvé par délibérations successives les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Virandeville fait partie des 23 communes anciennement adhérentes au SIE de Bricquebec pour lesquelles le SDEM50 exerce aujourd'hui la compétence Eclairage Public.

Monsieur le Maire ajoute que le contrat actuel prenant fin le 6 juin 2017 les conditions d'exercice de cette compétence en vigueur aujourd'hui ne pourront être reconduites.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera à partir du 7 juin 2017 la compétence transférée. En particulier, l'exercice de la maintenance qui devra s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi deux formules proposées :

- Formule de Base (A),
- Formule Préventive (B).

Monsieur le Maire précise qu'à défaut de décision de la commune avant le 7 juin 2017, le Comité Syndical du syndicat statuera sur la formule qui sera appliquée par le SDEM50 pour l'exercice de la compétence Maintenance pour le compte de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 approuvant l'adhésion du SIE de Bricquebec au SDEM50 ;

Vu la délibération n°2014-59 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2014 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage et la délibération N°2016-49 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2016 relative au barème 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte que la compétence optionnelle Eclairage Public est désormais exercée de manière globale (Travaux, Exploitation et Maintenance) par le SDEM50 conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts ;
- Décide d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la Formule de base (A).
- Convient d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE GAZ AU SDEM 50 (délibération n°2017-28)

Conformément à l'article 3.2.3 de ses statuts, le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- Participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie prévus par le code de l'environnement ;
- Communication aux membres du SDEM50, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.

A ce titre, Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date indiquée par cette dernière.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » entraîne également le transfert de la redevance de fonctionnement versée par GRDF. En 2017, le montant était de 727.96 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant la modification des statuts du SDEM50 ;

VU les statuts du SDEM50, notamment l'article 3.2.3 concernant la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » et l'article 5.2 concernant le transfert de compétences.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, telle que définie à l'article 3.2.3 des statuts du syndicat ;
- La mise à disposition au profit du SDEM50 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES (délibération n° 2017-29)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté préfectoral reconduit pour l'année 2017 l'organisation de la lutte collective contre le frelon asiatique à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON50).

Monsieur le Maire signale que déjà 3 nids primaires ont été détectés sur la commune.

Monsieur le Maire présente la convention proposée par la FDGDON50 pour l'année 2017. La participation pour le volet « animation, coordination et suivi des actions » est de 27 € pour cette années. Ensuite, chaque intervention sur la commune sera facturée. Le prix variant selon l'implantation du nid.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte à l'unanimité d'adhérer au programme de lutte collective contre les frelons asiatiques organisé par la FDGDON50.
- Autorise M. le Maire à signer la convention
- Charge M. le Maire de régler les sommes dues à la FDGDON50

DEMANDE DE SUBVENTION (délibération n° 2017-30)

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de deux Virandevillais ayant l'opportunité de participer au championnat de France d'aviron en mer à Marseille les 16 et 17 juin prochain avec leur Club d'Aviron en Mer de Barneville-Carteret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 100 € au Club d'Aviron en Mer de Barneville-Carteret sous réserve de la participation effective des Virandevillais.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Terrain multisport

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de la Préfecture un accord de subvention au titre de la DETR de 30 % du projet, soit 17 921 €.

Reste à attendre le retour de la demande de subvention au titre du fonds d'investissement rural adressée au Conseil Départemental.

2. Vide grenier APEV

Monsieur le Maire rappelle qu'il a adressé au Conseil Municipal un courrier émanant de l'APEV et sollicitant des bénévoles pour l'organisation du vide grenier le dimanche 4 juin.

3. Sécurité routière

Monsieur le Maire informe qu'il a adressé un courrier à l'Agence Technique Départementale du Cotentin suite à l'accident survenu sur la RD 407. Le Directeur de l'ATD va prendre contact avec la Gendarmerie pour dans un premier temps connaître les circonstances de l'accident et ensuite étudier les solutions à apporter.

Le Conseil Municipal demande une chicane afin de faire ralentir les véhicules avant l'entrée du stade.

4. Dégradations à la salle des fêtes

L'Adjoint délégué signale que des dégradations ont été constatées lors d'une location. Une porte des sanitaires est endommagée, nécessitant son remplacement. Une brûlure a également été constatée sur la crédence de la cuisine. Le remplacement de cette crédence en coûterait plus de 350 € pour un impact d'environ 1 cm². Ainsi, il a été convenu entre le locataire et l'Adjoint délégué d'un dédommagement de 50 €.

De ce fait, l'Adjoint délégué souhaiterait qu'une grille tarifaire soit établie en cas de dommage dont le changement total n'est pas possible ou exagéré.

5. Club de foot

L'Adjoint délégué s'est rendu à l'assemblée générale de l'ACSVT le 26 mai dernier. L'Association sera dissoute afin de se regrouper avec le club de foot de Tollevast-Hardinvast. Cette nouvelle association regroupant 7 communes (Couville, Hardinvast, Saint-Martin-le-Gréard, Sideville, Teurthéville-Hague, Tollevast et Virandeville) disposera de 3 stades situés à Tollevast, Hardinvast et Virandeville.

Une convention sera signée entre les 7 communes pour répartir les frais d'entretien des bâtiments et des stades.

6. Réunion ENEDIS

Les élus délégués se sont rendus à une réunion d'Enedis. Ils sont désignés en tant que correspondants de la commune en cas d'intempéries provoquant des problèmes sur le réseau. Enedis fournira à la mairie des plans de son réseau.

7. Pétition du collectif des villages solidaires

Monsieur VASTEL informe que la pétition contre l'implantation d'une grande surface à Martinvast a été adressée à Monsieur VALENTIN, Président de la CAC. Ce dernier n'a pas donné de réponse.

La séance est levée à 20 h 05